



## Décision de réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil communautaire accordée au Président en vertu de la délibération n°47-2022 en date du 12 décembre 2022 et visée par le contrôle de légalité le 14 décembre 2022 ;

Le Président du SMEP de Jurançon,

### DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	AQUA PRET
<b>Montant :</b>	1 000 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	aucun
<b>Durée d'amortissement :</b>	25 ans
Dont différé d'amortissement :	0 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	semestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b>	en fonction de la variation du taux du LA
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire
<b>Modalité de révision :</b>	SR, simple révisabilité
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b>	autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
<b>Remboursement anticipé :</b>	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Commission d'instruction :</b>	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à JURANÇON, le 15 septembre 2023

Michel BERNOS  
Président du SMEP de la région de Jurançon

  
SYNDICAT MIXTE  
DE L'EAU POTABLE  
DE LA REGION DE JURANÇON